



Fin de bail et menace propriétaire

Par **nono59**, le **01/11/2008** à **09:12**

bonjour

mes propriétaires actuellement en maison de retraite leur beau fils s'occupe maintenant de la gestion de l'immeuble que je loue

une fin de bail pour raison de travaux afin de creer un logement medicalisé pour que les propriétaires puissent sortir de maison de retraite

il m'a bien etait envoyé dans le delai de six mois

je devais avoir quitter les lieux pour le 31 octobre 2008

malheureusement malgré plusieurs demarches aupres de particuliers, d'agences ou de société d'hlm je n'ai pas retrouvé a me loger

coup de telephone hier soir du beau fils pour me signifier qu'il faisait la procédure d'expulsion (ce qui est normal)

par contre, je m'explique mon logement fait partie d'un immeuble avec entrée par un couloir le beau fils m'a signifie qu'il allait changer la serrure de ce dit couloir afin que je ne puisse plus penetrer chez moi et qu'il allait entrer chez moi

je lui ai dit qu'alors il etait egalement dans l'illégalité

jelui ai proposé de verser une indemnité d'occupation des lieux, chose qu'il refuse quel sont mes recours s'il met sa menace a exécution, serrure changée fermeture de mon

compteur d'eau ou seul lui a accès et mise des meubles a la rue en ayant au prealable forcée ma porte

comment me premunir de cela

quel texte de loi puis je mettre ne avant?

cordialement

Par **jeetendra**, le **01/11/2008** à **09:31**

bonjour, le bailleur cherche tout simplement [fluo]à vous intimider en vous mettant la[fluo] [fluo]pression[fluo], si il met ses menaces à exécution (changement de surrure, coupure d'eau) il sera dans l'illégalité la plus complète (voie de fait), par contre si vous restez vous serez un occupant sans titre, ni droit, donc dans l'illégalité.

Le bailleur devra saisir le juge d'instance pour obtenir votre expulsion par la voie judiciaire avec la trêve hivernale et si vous apportez la preuve de votre bonne foi (difficulté pour vous relogez) ce sera parti pour quelques mois de répit, un conseil continué toujours de vous acquitter de votre loyer, tenez bon, cordialement

Par nono59, le 01/11/2008 à 10:12

merci de la reponse
mais il a donné ordre au notaire de ne pas recevoir de loyer
et lui ne veut pas en percevoir non plus
refus d'indemnités d'occupation des lieux
puis je placer ce loyer sur un compte bloqué?
paiement a huissier?
si oui a quel prix?
cordialement

Par jeetendra, le 01/11/2008 à 10:26

re-bonjour, placer les loyers sur un compte bloqué par exemple et le plus important par [fluo]courrier recommandé avec accusé de réception[fluo] à adresser au propriétaire ou son représentant rappeler leur que le loyer est à leur disposition, par contre prenez les devants en contactant la mairie, la préfecture pour un relogement [fluo]car vous etes dans l'illégalité (sans droit, ni titre)[fluo], bon samedi à vous